



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **25 NOVEMBRE 2024**  
Délibération n° **DEL-2024-0401**

Objet : Syndicat intercommunal du Bréda et de la Combe de Savoie (SIBRECSA) - Lancement d'une étude technico-financière en vue de la dissolution

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 61  
Pouvoirs : 9  
Absents : 0  
Excusés : 13  
Pour : 70  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**04 DEC. 2024**

et publié le

**04 DEC. 2024**

Secrétaire de séance :  
Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 25 novembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 19 novembre 2024.

Présents : Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Richard LATARGE, Philippe LECAT, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Martine KOHLY à Mylène JACQUIN, Julien LORENTZ à Annick GUICHARD, Claire QUINETTE-MOURAT à Michel BASSET, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Cécile ROBIN à Patricia BELLINI, Youcef TABET à Nelly GADEL, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Martine VENTURINI à Françoise MIDALI

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Le syndicat Intercommunal du Bréda et de la Combe de Savoie (SIBRECSA), syndicat mixte fermé créé en 1966, compte 43 communes et 55 898 habitants ; 27 communes appartiennent à la communauté de communes Cœur de Savoie et 16 communes, à la communauté de communes Le Grésivaudan. Ce syndicat gère la compétence gestion des déchets ménagers sur son territoire.

Celui-ci compte 5 déchetteries situées sur les communes de Porte de Savoie, Villard Sallet, Pontcharra, Le Cheylas, Crêts-en-Belledonne.

Le SIBRECSA possède également une usine d'incinération sur la commune de Pontcharra.

6 agents sont salariés de la structure.

La communauté de communes Le Grésivaudan a été informée début janvier que le budget prévisionnel 2024 du SIBRECSA présentait dans sa première ébauche un déficit d'un montant de 3 814 586 €.

Après une première analyse, celui-ci provient du contexte inflationniste lors de la relance des nouveaux marchés de collecte et de déchetterie, la mise en place de nouveaux services ainsi que la situation monopolistique des prestataires.

En 2023, la situation était déjà financièrement dégradée mais elle a pu être comblée par les excédents des années précédentes.

A la demande des deux intercommunalités adhérentes au SIBRECSA, toutes les pistes d'économies ont été abordées. Elles ont permis de réduire le déficit à 2 782 096 € dont 1 525 423 € pour Le Grésivaudan.

Cependant, elles ont entraîné une réduction drastique des services à la population et une différence de traitement notable à taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) équivalente entre les communes gérées en direct et les communes gérées par le SIBRECSA.

Malgré les économies réalisées, il a été nécessaire d'augmenter la contribution au syndicat afin d'assurer son équilibre budgétaire lors du vote du budget supplémentaire en juin dernier.

Parallèlement aux décisions prises en urgence, une étude d'optimisation co-financée par la communauté de communes Le Grésivaudan et la communauté de communes Cœur de Savoie a été engagée rapidement. Une première phase de diagnostic a mis en exergue les points suivants :

- Une prospective financière insuffisante qui n'a pas permis d'ajuster les contributions appelées pour pallier les hausses des dépenses ;
- Des prestataires qui sont en position monopolistique et dont le service rendu n'est pas en adéquation avec les besoins formulés dans les cahiers des charges ;
- Un choix du mode de gestion de la collecte peu incitatif d'où des ratios de collecte des flux recyclables faibles et a contrario des ratios de collecte en ordures ménagères supérieurs à la moyenne nationale ;

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

- Une situation complexe concernant le traitement des déchets des ordures ménagères et des recyclables. L'usine d'incinération des ordures ménagères de Pontcharra est l'objet actuellement de deux contentieux importants et aucune étude sur son devenir n'a été réalisée afin de définir une position claire quant à celui-ci. S'agissant des recyclables, une entente a été signée avec Savoie déchets, engageant le SIBRECSA financièrement dans la reconstruction de leur futur centre de tri à des tarifs aujourd'hui supérieurs à ceux pratiqués sur le centre de tri Athanor.

A ce stade, il manque certains éléments d'appréciation de tous les enjeux avant de finaliser la seconde phase de l'étude, actuellement en cours sur le devenir du SIBRECSA, consistant à formuler des scénarii d'optimisation, soit en conservant le syndicat, soit en procédant à sa dissolution.

Néanmoins, la situation et la fragilité actuelle de la structure, autant sur le plan technique que sur le plan humain, interroge sur la capacité à faire face en l'état.

**Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'engager, conjointement avec la communauté de communes Cœur de Savoie, la dissolution du syndicat Intercommunal du Bréda et de la Combe de Savoie, sous réserve des conclusions de l'étude technico-financière en cours.**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

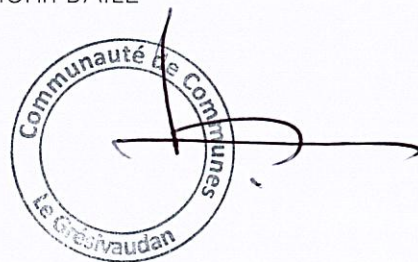
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **25 NOV. 2024**

Le Président,  
Henri BAILE



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

